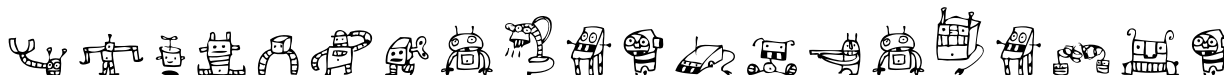


PLANÈTE CRA

Rédigé par l'équipe de la Cimade au Centre de rétention de Cornebarrieu

N°11

Octobre 2010



CRATOSPHERE

Octobre 2010	Hommes	Femmes	Enfants
Nombre de personnes placées au CRA : 123	106	17	0

Total des retenus depuis le 1er janvier: **1417**

Destins des personnes placées en Septembre 2010

Destin précis	Nombre
EMBARQUE	41
LIBERE TGI	15
LIBERE FIN RETENTION	15
LIBERE TA	9
LIBERE PREF	13
READMIS SIMPLE	17
READMIS DUBLIN	1
DEFERE	7
ASSIGNE TGI et CA	7
RAISONS MEDICALES	1
LIBERE CA	11
LIBERE ART. 13	1
REFUS EMBARQUEMENT	6

GRADiNGUE :

L'histoire d'Anissa une jolie jeune femme marocaine de 28 ans passée en rétention avait commencé comme un conte de fée mais a vite tourné au calvaire.

Tout a commencé en 2007 lorsque quelques mois après avoir épousé un ressortissant français devant les autorités consulaires françaises au Maroc elle est venue vivre avec son époux en France.

Celui dont elle était tombée amoureuse quelques mois plus tôt s'est soudain transformé en brute épaisse.

Dès son arrivée en France elle se retrouve traitée comme une véritable esclave et est contrainte d'accéder à tous ses désirs.

Un chantage au titre de séjour est mis en place par l'époux qui lui laisse entendre que sa docilité et la préservation de la communauté de vie sont l'unique voie à suivre pour qu'elle obtienne une carte de séjour.

Très vite les choses vont dégénérer et dans les mois qui suivent les coups commencent à tomber sur Anissa.

Elle se rend aux urgences où il est constaté un grand nombre d'hématomes sur tout son corps. Il faut dire que le minable mari est pompier professionnel et donc assez athlétique. Plusieurs fois déjà la jeune femme a été frappée et humiliée mais ayant peur de se retrouver à la rue elle n'a jamais souhaité aller plus loin.

Quelques mois plus tard, suite à une nouvelle séance de coups, elle appelle les gendarmes qui se transportent au domicile du couple alors que le mari n'y est plus, constatent des traces de coups sur le corps. Une femme gendarme émue par la situation prend des photos et incite Anissa à déposer plainte. Elle rédige un procès verbal d'investigation très détaillé. Malheureusement les gendarmes reconnaîtront plus tard que les photos ont disparu de la procédure suite à un problème informatique sur l'ordinateur où elles étaient stockées à la brigade.

(La suite de l'histoire laisse planer quelques doutes sur cette explication puisque plus tard ce sera la plainte elle-même qui sera égarée.)

Lorsqu'elle arrive à la brigade pour déposer sa plainte, elle y trouve son mari en grande conversation très amicale avec les gendarmes qu'il connaît très bien. Il faut dire qu'un pompier professionnel ça se respecte et que c'est plus digne de confiance qu'une étrangère sans papier.

Anissa est donc interpellée et placée en rétention.

Elle reste quelques jours au CRA, est libérée par le JLD et placée dans un foyer habilité à s'occuper des femmes victimes de violence.

Une procédure de divorce est entamée et on se dit qu'Anissa va enfin voir le bout de son calvaire.

Ceci est sans compter sur l'acharnement de son mari et des soutiens officiels dont il jouit.

Alors qu'elle se rend à une convocation du juge aux affaires familiales elle est interpellée suite à un coup de téléphone passé au commissariat par un collègue de son mari. Durant la

garde à vue le mari appelle lui aussi la police pour être sur qu'elle sera bien reconduite à la frontière.

1 an plus tard Anissa revient donc au centre de rétention.

Le calvaire continu !

Plusieurs travailleurs sociaux, psychologues et une association d'aide aux victimes mandatés par le parquet se sont étonnés de l'acharnement et du traitement dont cette jeune femme faisait l'objet.

Le Juge des libertés et de la détention pour la seconde fois permet à Anissa de recouvrer la liberté en prononçant une mesure d'assignation à résidence.

Que valent les discours officiels sur la protection des femmes battues et les campagnes de pub, lorsque ces violences sont perpétrées par un bon français sur une femme étrangère sans papier ?

Leo

Délitement.

Ce matin, Amar est passé au bureau.

Il se tenait devant la porte, tranquille, attendant que je le vois et lui fasse signe d'entrer.

Il parle d'une toute petite voix, timide comme effacée. Il vient voir s'il y a du nouveau pour lui.

Cela fait 21 jours qu'il est au CRA, c'est dire qu'il traverse le désert imposé par l'administration. En effet, après les premiers jours durant lesquels se succèdent les entretiens, (avec le service médical, l'OFII, la Cimade...), puis les convocations (JLD, CA, parfois TA) et les rendez vous (consulaires), arrive une interminable phase d'attente.

Les retenus sont là. Seulement là. Rien ne leur semble avancer. Les aiguilles de l'horloge tressautent et les jours refusent de s'égrener.

Amar est là. Avant il attendait. Une réponse, un coup de fil, un nouvel arrivant. Il n'attend même plus. Il faut dire que cela va faire presque 5 mois qu'il est privé de liberté : d'abord 16 jours au CRA puis 105 jours en prison avant de revenir, chargé d'une interdiction du territoire de 3 ans, récoltée en comparution immédiate, et de nouveau le CRA.

21 jours qu'il prend un demi Rivotril pour ne plus rien entendre. Il ne le prend pas le soir car quand la nuit tombe, que la plupart des gens vont dormir, lui rejoint ses co-retenus pour jouer aux cartes, discuter et être là ensemble. Puis quand la fatigue arrive, autour de 5 heures du matin, il part s'allonger et prend son cachet ; alors, doucement, les bruits s'estompent. Il n'entend même pas les policiers : « repAAAAAAs », alors le midi il ne mange pas. Il faisait 65 kilos en entrant, il est descendu à 57.

La régression du prisonnier (ou du malade), n'est pas active comme chez le novice, à cause du manque d'investissement. Economiquement, le prisonnier (comme le malade) régresse au corps, maquis de sa résistance. Dans l'espace monastique les idéaux peuvent projeter l'interné, car ils sont nourris et valorisés ; mais dans l'univers de la prison, ils sont bafoués

Escobar Molina A., L'enfermement, Collection Rencontres dialectiques, p° 346.

Amélie

CRAzy

Khalil a été arrêté à Matabiau parce qu'il demandait avec un peu trop d'insistance des cigarettes aux passants et qu'il n'avait pas de papiers.

Je l'observe lors de notre entretien.

Il est étrange.

Il a du mal à parler. Son visage et son corps sont marqués par la vie dans la rue. Il n'arrive pas à se concentrer et fixe brusquement le mur derrière moi en plein milieu d'une phrase.

Il est très étrange.

Quand je lui demande où il vit, de quel pays il vient, il rigole. Ce n'est pas un rire moqueur. Il tente de m'écouter puis il rit intérieurement, ce rire lui échappe et il en rit de plus belle comme un enfant et puis il s'égare et fixe à nouveau le mur. Il n'a pas l'air concerné par ce qui va lui arriver. Il préfère me demander une cigarette.

Je le revois à plusieurs reprises. Il dit juste qu'il veut rentrer chez lui et qu'il veut une cigarette et puis il rigole. C'est ce qu'il dira au juge qui prolonge la durée de sa rétention de 15 jours.

Khalil est fou. Cela ne fait aucun doute mais il ne demande rien. Il veut rentrer chez lui et il rigole intérieurement et parfois extérieurement.

Au bout de quelques temps, il semble s'agiter, s'inquiéter. Il me dit qu'il souffre des autres retenus qui ne supportent plus ses rires et ses demandes incessantes de cigarettes. Il reste à côté de mon bureau. Il me dit qu'il en a marre d'être ici et qu'il veut rentrer chez lui.

- C'est où chez vous ?, lui demande mon collègue.

- A Marchand. Répond-il. Marchand c'est l'hôpital psychiatrique de Toulouse. C'est là chez lui. Mes collègues font le rapprochement. Khalil est en fait M Aidar. Il est déjà passé par le centre de rétention en mars dernier. Il y avait été placé par la Préfecture de Haute Garonne alors qu'il portait sous sa veste son pyjama de l'hôpital psychiatrique dans lequel il séjournait et duquel il s'était échappé.

Mes collègues ont reconnu M Aidar. Alors il nous explique pourquoi il a donné un faux nom lors de son contrôle d'identité. Il a fait ça pour rigoler nous dit-il en rigolant. C'était une blague. Il semble moins inquiet et rassuré que nous ayons découvert son stratagème qui commençait finalement à prendre une ampleur trop importante pour lui.

Avec tous les fichiers de contrôle des personnes étrangères existants en France, la blague inconsciente de Khalil aurait dû être détectée. Lorsque Khalil a été interpellé, ces empreintes, et sa photo ont été vérifiées et envoyées à la Préfecture. Les agents auraient pu s'apercevoir qu'il s'agissait de M Aidar et qu'il disposait d'un titre de séjour valable jusqu'en 2015 du fait de sa pathologie psychiatrique. Peut être qu'eux aussi ont voulu lui faire une blague... M Aidar a finalement été libéré au bout de trois jours et il est reparti chez lui à Marchand et en marchant sans avoir oublié au préalable de me taxer une dernière clope.

Pablo

Désarroi et impuissance.

Younès a été arrêté au guichet de la préfecture. Il s'y rendait afin de pouvoir rentrer dans son pays. C'est du moins ce qu'il nous explique le jour de son arrivée au centre. Il est venu dans notre bureau avec un de ses « co retenus ». Il ne connaît que quelques mots en français. Le monsieur qui l'accompagne nous fait comprendre au fil de l'entretien que Younès a quelques problèmes psychologiques. Mais Younès est ferme, il ne comprend pas pourquoi il est là et il veut rentrer dans son pays, l'Iraq.

En regardant son dossier, nous nous rendons compte que Younès est domicilié dans un groupe local Cimade. La pêche aux informations commence.

Younès a fait une demande d'asile. Sa demande a été rejetée par l'OFPRA. Il a fait le recours mais, finalement, pour on ne sait quelle raison, s'est désisté. Il a alors voulu demander l'aide au retour avec l'OFII. Il a fait un dossier. Mais Younès n'a aucun document d'identité. Après consultation, le consulat a dit qu'il ne connaissait pas ce monsieur. Du coup, sa demande d'aide au retour s'est heurtée à une fin de non recevoir. Younès va de temps en temps à la préfecture pour savoir quand il va pouvoir rentrer chez lui. De temps en temps, il va voir les associations. Les personnes qu'ils rencontrent comprennent bien que Younès a quelques problèmes psychologiques. Certains essayent même de lui faire voir un médecin. Peine perdue, Younès refuse catégoriquement de voir des professionnels de santé. Younès erre. Il retourne à la préfecture et dit qu'il veut rentrer chez lui. Les policiers arrivent., il a eu une obligation de quitter le territoire. Alors, Younès est amené au centre de rétention.

On lui explique que pour le moment, il ne peut pas rentrer chez lui. La préfecture a besoin du laissez passer du consulat qui confirme son identité. Younès ne comprend pas. Il a un papier d'identité. C'est même la préfecture qui le lui a donné. Il nous montre l'autorisation provisoire de séjour délivrée par la préfecture quand il a fait sa demande d'asile. Nous lui expliquons que ce document n'est pas une preuve de son identité mais Younès n'entend pas.

Tous les jours, il revient nous voir. Tous les jours nous lui disons la même chose. Tous les jours nous répétons les mêmes mots tout en sachant que Younès ne les comprend pas. Les autres retenus nous aident, font preuve de patience et lui redisent les mêmes mots, qu'il ne comprend toujours pas.

Tous les jours, les mêmes mots. 32 jours, les mêmes qui passent et se ressemblent. 45 jours, 6 mois, 1 an, du pareil au même pour l'administration. Et pour Younès, toujours l'incompréhension.

Younès est libéré à la fin des 32 jours. Il va pouvoir retourner à son errance.

Marie



Sur le mois de septembre, pas moins de 12 personnes ont été embarquées sans voir le JLD sur un total de 144 placements. Pour être pertinent, ce chiffre doit s'analyser au regard du nombre de reconduites effectives : 41. Ainsi ce sont 29,3 % de personnes embarquées qui n'auront pas pu voir le JLD. En pratique, ces personnes ont passé de quelques heures à 48 heures maximum au CRA.

Ces personnes étaient toutes placées sur la base d'anciennes mesures (APRF ou OQTF) devenues définitives, qu'elles aient été contestées (et perdues au TA) ou pas.

Cette pratique est le fait de Préfectures diverses (31- 33 - 87- 47).

Ces personnes ont été éloignées à destination principalement des pays du Maghreb, mais aussi en Turquie voire au Pakistan ou en Inde ; le fait que des vols aient été trouvés dans des délais aussi courts pour des destinations aussi lointaines nous amène à penser que ces éloignements étaient organisés bien en amont de l'interpellation ou bien que l'administration française s'est dotée d'un nouvel outil pour accélérer les reconduites.

En tout état de cause, ces douze personnes ont été interpellées, placées en garde à vue, transférées au CRA puis expulsées sans qu'aucun magistrat n'ait à aucun moment pu contrôler les éléments de la procédure judiciaire. Un simple regard sur les statistiques du mois de septembre révèle pourtant que dans 26 cas sur 132, le juge de la liberté et de la détention ou celui de la cour d'appel a annulé le placement en rétention des retenus qui lui ont été présentés, précisément sur des motifs tenant à une atteinte aux droits des personnes, à un moment ou l'autre de ladite procédure.

Ces pratiques expéditives, dans un contexte déjà difficile, nous font craindre l'article 37 du projet de Loi Besson qui entend passer le délai de saisine du JLD par l'administration de 48 heures à 5 jours. Ainsi donc les étrangers en situation irrégulière se verront privés de leur liberté d'aller et venir pendant 24h (voir 48h) en garde à vue puis jusqu'à 5 jours en rétention. Pour info, seuls 57 des 577 députés de l'assemblée nationales ont participé au vote sur l'allongement du délai d'intervention du JLD en rétention : 35 ont validé. 22 se sont opposés. Cette disposition est donc passée.

Amélie

Le minimum santé en rétention

Lorsqu'il s'agit de communiquer sur l'importance de réduire les dépenses de l'état l'administration n'est pas avare d'arguments mais lorsqu'il s'agit d'en expliquer les conséquences directes sur certains secteurs le silence est assourdissant.

Ainsi nous avons appris que le secteur médical du centre de rétention de Cornebarrieu sera amputé en 2011 de la moitié de ses postes. 2 infirmières sur 4 et un médecin sur 2 perdront leur poste.

En pratique cela veut dire que l'accès à ce service indispensable au sein d'un centre de rétention pour les personnes retenues sera fortement mis à mal.

D'ores et déjà nous avons appris que ce service ne pourra plus être présent les week-end. En pratique les personnes arrivant au centre le vendredi soir devront attendre le lundi matin pour voir un médecin ou une infirmière.

Comment une personne insulino dépendante fera t'elle pour tenir deux jours sans insuline ? Les traitements seront-ils distribués plusieurs jours à l'avance avec les risques de surdosage que cela comporte ?

A l'évidence les urgences seront souvent sollicitées pour prendre le relais et les dépenses seront finalement plus lourdes.

A ce jour tous les retenus arrivants au centre passaient par le service médical, ce temps sera bientôt révolu et au regard du nombre de personnes arrivant au centre avec des suivis psychiatriques lourds ou dans un état psychologique très dégradé nous avons les pires inquiétudes sur les effets induits par une telle mesure.

Leo

Info cimade CRA : L'équipe de la cimade au centre de rétention s'est un peu modifiée et même si nous avons avec regret perdu David parti pour d'autres aventures au sein de la Cimade, nous avons avec joie accueillie Pablo.

QUIZZ ?

Testez vos connaissances avant de partir en voyage :

Si on vous parle en Twi, en Igbo, en Shona ou en Mentong dans quel pays êtes vous ?

Réponse :	
IGBO :	Au Nigéria par 20 millions de personnes
TWI	Au Ghana par 3 millions de personnes
SHONA	Au Zimbabwe par 10 millions de personnes
MENTONG :	Au pays de Bouygues au JT de TF1

QUI A DIT ? "Nous n'avons pas les moyens de prendre en charge tous les malades de la planète!"

Michel Rocard à l'université d'été du PS

Thierry Mariani à l'assemblée lors du vote de la loi Besson

Eric Zemmour aux grosses têtes sur RTL

Réponse : Thierry Mariani dans le cadre d'un amendement qu'il a déposé en tant que rapporteur du projet de loi Besson. L'amendement en question stipule que la carte de séjour provisoire soit attribuée en cas d'"inexistence" du traitement dans le pays d'origine et non plus, de "non accès effectif" aux soins.
Pour mémoire il s'agit du même monsieur que celui qui avait déposé l'amendement sur les tests ADN en 2007 dans le cadre du regroupement familial.